Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230615-303

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux de débardage**	
Date	Du lundi 19 juin au vendredi 21 juillet 2023	
Lieu	Rue du Pontabourg voie communale n° 14	
Demandeur	Christophe MORANGE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 14 juin 2023 présenté par Monsieur Christophe MORANGE, négoce de bois, Ouzoulias – 19200 MESTES ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 19 juin à 7 h 00 et le vendredi 21 juillet 2023 inclus, durant les travaux de débardage rue du Pontabourg et sur la voie communale n° 14, la circulation de tous les véhicules est interdite :

- Rue du Pontabourg, dans la partie comprise entre le carrefour de la rue du Pontabourg et la voie communale accédant à Pradinas et au village de la Coste.
- La voie communale n° 14, dans la partie comprise entre la voie communale n° 9 et le village de la Coste.

La circulation de tous les véhicules est interdite durant les travaux.

Un passage est maintenu en permanence pour les riverains et l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au commissariat de Police, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à Monsieur MORANGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 juin 2023

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Corrèze

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 16 JUIN 2023
Notification le :